

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 29/06/2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 18

Séance N° 06
06/07/2026
Délibération 060/8.1

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr ABU AITA Maher, Maire.

Membres présents : Mr ABU-AITA Maher, Mr CHAUVIN Yannick, Mme ARTUS Pauline, Mr POUGEARD Pierre, Mme GALIPAUD Isabelle, Mr AVERTY Julien, Mr CAIVEAU Guillaume, Mme PONTOIZEAU Fabienne, Mr HARDY Dorian, Mme BESSEAU Martine, Mr JANOVEL Stéphane, Mme BILLET Sabine, Mr LAVOIX Xavier, Mme MOURAIN Lisa, Mme COUTHOUIS Elodie, Mr MAUVOISIN-DELAVALD Eric, Mme DEJONCKHEERE Emmanuella.

Membres excusés : Mme VRIGNAUD Noémie, Mr BLANCHET Thierry.

Pouvoirs : Madame VRIGNAUD Noémie a donné pouvoir à Madame ARTUS Pauline.

Mr JANOVEL Stéphane a été désigné secrétaire.

OBJET : Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et fixation des tarifs

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le règlement intérieur est systématiquement remis à chaque inscription à l'accueil périscolaire et vaut acceptation du règlement intérieur du service utilisé.

La commission enfance-jeunesse s'est réunie en date du 23 juin 2026 et a validé les modifications au règlement en vigueur.

Monsieur Le Maire précise que les modifications du règlement intérieur de l'accueil périscolaire ont été adressées à l'ensemble des membres du conseil et demande s'il y a des observations.

En l'absence d'observation, ces modifications seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 et ce jusqu'à sa prochaine révision.

Monsieur Le Maire rappelle qu'en 2025 le conseil municipal avait approuvé le maintien des tarifs de l'accueil périscolaire comme suit :

- QF : 0 à 900 € : 0.75 € le quart d'heure
- QF : 901 et plus : 0.80 € le quart d'heure

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur une éventuelle augmentation des tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027, qui est ouvert à l'espace des Libellules de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 18h45.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les modifications du règlement intérieur de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **APPROUVE** le maintien des tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2026-2027.

Fait et Délibéré en Mairie du PERRIER, les jour, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour extrait conforme
Monsieur le Maire
Maher ABU AITA

Le secrétaire de séance
Mr JANOVEL Stéphane



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de la Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.